



DÉLIBÉRATION n° 2024 – 11

Dispositif simplifié pour le versement de crédits d'intervention d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €

Le conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 12 mars 2024 à Frontenex, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Vu l'avis favorable du bureau du conseil d'administration émis le 20/02/2024,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** les modifications et simplifications du cadre administratif pour le versement de crédits d'intervention (ou aides financières) attribués par l'établissement d'un montant inférieur ou égal à trois mille euros (3 000,00 €) TTC ;
- **Autorise** l'engagement d'enveloppes de crédits d'intervention non proratisées au montant des dépenses effectives relatives à l'action bénéficiaire dès lors que l'enveloppe de crédits d'intervention est inférieure ou égale à trois mille euros (3 000,00 €) ;
- **Précise** que la liquidation du versement des crédits d'intervention forfaitaire d'un montant inférieur ou égal à trois mille euros (3 000,00 €) est conditionnée par l'attestation par le bénéficiaire dans un délai fixé par la décision d'attribution de la réalisation effective de l'action idoine. Cette attestation prend la forme d'une justification de dépenses (facture acquittée, compte certifié, relevé bancaire attesté ou tout autre moyen justificatif de la dépense) et/ou d'une justification simple de réalisation de l'action (réception des ouvrages, articles de presse, livrables, etc). Selon l'objet ou le bénéficiaire du versement de crédits d'intervention, celle-ci pourra être versée sur présentation d'une facture ;
- **Autorise** le versement d'une avance partielle ou totale des aides financières forfaitaires octroyées ;
- **Donne** capacité au bureau de définir des règles spécifiques au-delà de ce montant de trois mille euros (3 000,00 €) au cas par cas ou pour des dispositifs particuliers.

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Adoptée le 12 mars 2024 à Frontenex,

La Présidente du conseil d'administration,

Rozenn HARS



Parc national de la Vanoise

135 rue du docteur Julliard • 73000 Chambéry

Tél. +33 (0)4 79 62 30 54

www.vanoise-parcnational.fr • accueil@vanoise-parcnational.fr